

Bâle- Ville, 23.4.2015

**Motion concernant le prélèvement automatique direct facultatif des impôts directs sur le salaire**  
15.5219.01 (traduction non-officielle)

Il est demandé au Conseil d'Etat d'effectuer dans les trois ans les amendements nécessaires à la loi afin que celle-ci permette au canton de Bâle-Ville d'instituer la possibilité pour les salariés de faire déduire les impôts directs de leur salaire.

Les employeurs doivent donc être autorisés à déduire directement du salaire les impôts dus par l'employé, d'entente avec celui-ci. Du point de vue administratif, la procédure est semblable à celle appliquée aux employés qui ne sont pas titulaires d'un permis d'établissement et ont un revenu de plus de 120'000 francs. Toutefois ce prélèvement direct n'a pas le même caractère juridique que l'impôt à la source mais correspond à un impôt volontaire anticipé rapportant des intérêts, parce qu'il ne peut être appliqué que si le salarié ne s'y oppose pas.

Motivation

Dans le canton de Bâle- Ville, il y a entre 14'000 et 20'000 poursuites par an pour cause de dette fiscale. L'Office des statistiques a publié les données suivantes:

Administration fiscale Bâle-Ville

Chiffre des poursuites de 2004 à 2012

Année	Nombre de poursuites engagées	Montant réclamé
2004	14'096	76'187'835
2005	14'368	82'822'355
2006	14'315	78'378'126
2007	15'963	68'682'733
2008	17'335	74'057'039
2009	18'621	83'792'214
2010	20'783	87'760'683
2011	19'152	81'876'075
2012	18'180	81'218'224

Les poursuites concernent un grand nombre de salariés qui ne sont pas visés par l'impôt à la source. Le problème ne se limite aucunement aux personnes ayant un faible revenu. L'une des causes est l'encaissement différé des impôts par Bâle-Ville, réclamé seulement un à deux ans après l'obtention du salaire. A ce moment-là, certains rapports de travail sont déjà résiliés ou bien le revenu a été surestimé. Les concernés sont alors dans une situation financière précaire et s'endettent.

Le prélèvement automatique direct facultatif des impôts directs sur le salaire a pour but d'éviter les dettes, les situations critiques et des démarches administratives sans effet pour cause d'impôts impayés. L'ampleur des dettes fiscales indique que la possibilité existante d'un versement anticipé volontaire n'est pas utilisée de façon adéquate par les groupes à risque. Nombreux sont ceux, en effet, qui ne sont pas en mesure de déterminer à l'avance le montant de l'impôt qu'ils auront à payer. La grande liquidité des salaires peut les conduire à dépenser plus d'argent qu'ils n'en disposent compte tenu des impôts exigibles. Même des personnes touchant un salaire élevé mais dont la situation de revenu change peuvent ainsi se trouver en difficulté.

La Commission de gestion a critiqué auprès de l'administration fiscale les «nombreux rappels de paiement» et les «pertes sur débiteurs» de 41 millions de francs. Elle écrit dans son rapport du 3 juin 2014:

*«Près de 128'000 personnes physiques et 12'500 personnes morales sont inscrites au registre fiscal du canton. Au cours des dernières années, il a été envoyé en moyenne 32'000 premiers rappels d'envois de déclarations de revenus et 17'000 seconds rappels. Il s'ensuit annuellement 7'000 à 8'000 évaluations resp. décisions de taxation.*

*(. . .)c*

*Les personnes qui ne peuvent régler leur dette reçoivent un premier rappel (environ 15'000 par an), puis un second rappel avec menace de poursuites (env. 10'000 par an). Il en résulte une injonction de paiement dans 3'500 cas (. . .). En 2012, les pertes sur débiteurs se montaient à environ 41 millions de francs, soit environ autant que l'année précédente. La commission recommande au Département des finances d'examiner les moyens et méthodes qui permettraient de diminuer cette perte annuelle, en soupesant les charges et gains respectifs. Une approche possible pourrait être le prélèvement volontaire sur le salaire mensuel, tel qu'il existe déjà pour les employés cantonaux.»*

Si Bâle-Ville introduit un prélèvement automatique direct facultatif des impôts directs sur le salaire, le paiement des impôts interviendra en même temps que le versement du salaire. L'ajustement entre le prélèvement fiscal et la dette fiscale effective résultera ensuite de la déclaration d'impôt. Le montant réel des impôts à payer reste inchangé. En outre, les versements anticipés sont rémunérés. Pour le contribuable, des remboursements ou des paiements ultérieurs au terme d'une année calendaire sont une charge beaucoup moins grande que le paiement du total des impôts dans les 30 jours. Cela ne nuit en rien à la protection des données car selon la loi en vigueur, les employeurs sont en tout cas tenus d'adresser une copie du relevé de salaire à l'administration fiscale.

Les investigations auprès de l'Office fédéral de la justice, du SECO et de l'Administration fédérale des contributions ont démontré que le canton est exclusivement responsable du prélèvement fiscal. Selon les renseignements fournis par l'Office fédéral de la justice, l'objectif de la motion serait ainsi en accord avec le droit fédéral; aucun conflit n'est identifiable.

A l'heure actuelle, le prélèvement direct est déjà en vigueur pour de nombreux employés étrangers. Ainsi, dans le canton de Bâle-Ville, il a été établi 60'606 taxations pour des personnes soumises à une déduction directe (imposition à la source 2012) contre 113 018 taxations ordinaires (2011). Le prélèvement direct n'est pas nouveau pour les employeurs et ne suscite pas de charge administrative particulière. L'AVS et l'assurance-chômage sont déjà prélevées directement sur le salaire. Un sondage du Sonntagsblick dans l'été 2013 a montré que près de 10'500 lecteurs sur 15'000 souhaitent un prélèvement direct des impôts sur le salaire. Si un changement simple de procédure permettait de diminuer de moitié le nombre des poursuites fiscales, il en résulterait pour le canton et les concernés une diminution de la bureaucratie et des situations critiques. La plupart des salariés ne devraient pas opposer de résistance au prélèvement automatique direct; l'habitude s'installerait, en sorte qu'à long terme au moins une partie des groupes à risque serait moins en danger de se retrouver dans une situation financière critique. Toutefois, le changement de la loi ne doit pas mener à une obligation de prélèvement direct.

Rudolf Rechsteiner, Tobit Schäfer, Daniel Goepfert, Urs Müller-Walz, Joël Thüring, Thomas Gander, Andrea Bollinger, Helen Schai-Zigerlig, Felix Meier, Michael Koechlin, Erich Bucher, Anita Lachenmeier-Thüring, Beatrice Isler, Thomas Strahm, Annemarie Pfeifer, Christian von Wartburg, Kerstin Wenk